



des industries et services de santé

FÉDÉRATION NATIONALE **CGT** DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Sommaire



ACTUALITÉS DES BRANCHES

OFFICINES

La reconnaissance des qualifications
pages 2-3

LBM

-La paupérisation des travailleurs
-Inscription AG
-Campagne de prévention
-Déclaration liminaire
pages 4-7

INDUSTRIE PHARMA

Frais de Santé
pages 8-9

RÉPARTITION PHARMA

Inscription AG
page 10

NÉGOCE

Grille de salaire de la branche médico-technique
pages 12-13

JOURNÉE D'ÉTUDE PSE

page 14

DOSSIER

Temps partiel thérapeutique
pages 15-18

INSCRIPTION UFR

page 19

INSCRIPTION AG MÉDICO-TECHNIQUE

page 20



ÉDITORIAL

Alors que notre pays fait face à des épisodes climatiques d'une intensité inédite, que des sommes faramineuses sont prélevées sur le budget de l'État pour la guerre (+ 36 milliards sur le budget de l'armée), le gouvernement poursuit son offensive contre notre système de Sécurité sociale en s'attaquant, une fois de plus, au bien qui nous est le plus précieux : notre santé ! Au mois de juillet, cinq projets de décrets ont été transmis au Conseil de la Caisse nationale de l'Assurance maladie, avec un seul point commun : faire payer davantage les assurés et réduire la part prise en charge par la Sécurité sociale.

Cela s'est déjà traduit par une forte augmentation des franchises médicales et, donc, du reste à charge pour les assurés.

Et lorsque la Sécurité sociale recule, ce sont les complémentaires santé qui avancent, pour celles et ceux qui ont encore les moyens d'en avoir une. Selon la Mutualité française, ces mesures pourraient représenter un transfert de 1,5 à 1,7 milliard d'euros par an vers les organismes complémentaires.

POUR LES ASSURÉS, LA FACTURE EST DÉJÀ LOURDE :

- Les cotisations des complémentaires santé ont augmenté de 25 % en trois ans.

- Six personnes sur dix déclarent avoir déjà renoncé à des soins pour des raisons financières.
- Près de 4 % de la population n'a pas de complémentaire santé.
- Pour de nombreux retraités, la complémentaire santé représente plus de 20 % de leurs revenus.

Ces choix politiques remettent en cause l'un des principes fondateurs de la Sécurité sociale :

« CHACUN COTISE SELON LES MOYENS ET REÇOIT SELON SES BESOINS. »

La santé n'est pas une marchandise. La Sécurité sociale n'est pas un coût ! Elle est une conquête sociale, notre bien commun.

C'est pourquoi la FNIC CGT appelle l'ensemble des syndicats, l'ensemble des syndiqués et au-delà, l'ensemble des salariés à se mobiliser le 29 septembre pour la défense de nos conquêtes sociales. Partout en France des manifestations seront organisées pour réclamer la fin de la casse de notre système de protection sociale et la mise en place du 100% Sécu.

LE 29 SEPTEMBRE :

TOUS MOBILISÉS POUR NOTRE PROTECTION TOUT AU LONG DE LA VIE. TOUS MOBILISÉS POUR NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE, NOS SOLAIRES ET NOS SERVICES PUBLICS !

ACTUALITÉ DES BRANCHES

OFFICINES

LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS EST TOUJOURS À L'ORDRE DU JOUR DANS LES PHARMACIES D'OFFICINES

La dernière séance de négociation sur les augmentations de salaires à la branche a encore été un modèle du genre.

Cette négociation, qui s'est déroulée début juillet, et qui avait été demandée par les organisations syndicales, compte tenu de l'augmentation de l'inflation et du SMIC, a encore démontré que les patrons des officines ne respectent ni les OS, ni leurs salariés. Leur unique proposition a stagné à 0,5 % !!

Pour rappel, la grille de salaires de la Convention collective comporte aujourd'hui plus d'une dizaine de coefficients en dessous du SMIC. À cela vient s'ajouter l'augmentation du coût de la vie et notamment des biens de première nécessité, alimentation en tête ! Les salariés des officines perdent du pouvoir d'achat d'année en année et ça ne peut plus durer.

Au-delà de la simple augmentation qui devrait, à notre sens, se situer entre 5 et 7 %, c'est tout le système de rémunération qu'il faut repenser.

Tout d'abord, parce qu'il n'y a pas eu de révision des évolutions de grille pour les autres métiers de la pharmacie, et ensuite parce que les salaires minima, eux, sont restés identiques et très en dessous de ce qu'ils devraient être, compte tenu des qualifications et des responsabilités confiées aux salariés des officines.

La CGT continue de revendiquer une refonte complète de la grille de rémunération, afin que chaque métier voit son salaire revalorisé de façon significative.

Nous revendiquons une seule grille pour l'ensemble des métiers, avec une progression linéaire des salaires du coefficient 100 au coefficient 800. La grille de rémunération revendiquée par la CGT est la suivante (voir grille page suivante).

Reconnaissance des diplômes

À l'heure où les débats sur la mise en place d'une licence « préparateur officinal » se poursuivent, nous revendiquons que ce futur diplôme devienne le seul diplôme d'accession au métier de préparateur. En effet, il serait incompréhensible de voir se côtoyer dans le futur dans les officines des jeunes embauchés préparateurs avec des niveaux de qualification différents. Il sera bien sûr nécessaire de faire évoluer le coefficient d'embauche de ces futurs diplômés en licence, compte tenu de l'accroissement des qualifications.

Mais il faudra surtout éviter que des préparateurs avec expérience se retrouvent de ce fait avec des salaires inférieurs aux nouveaux embauchés. C'est pourquoi, en parallèle, il sera nécessaire d'accélérer les progressions de coefficient des « anciens » et d'opérer des rattrapages en tenant compte des années de pratique dans la carrière, toutes entreprises confondues.

Et pour les CQP, une reconnaissance automatique est nécessaire.

Aujourd'hui, les CQP sont valorisés par quelques points de salaire supplémentaires, mais cela reste à l'appréciation du titulaire sur le niveau de mise en œuvre effectif des connaissances acquises dans la pratique professionnelle quotidienne.

Les formations CQP ne sont pas des formations suivies « pour le plaisir ». Les salariés entrent dans ces cursus parce qu'ils en ont besoin dans leur activité professionnelle, et souvent, à la demande du titulaire de la pharmacie. Qu'ils soient mis en œuvre de façon sporadique ou intensive, ils sont bien la reconnaissance de qualifications supplémentaires du salarié.

Nous revendiquons donc que le CQP soit automatiquement reconnu et valorisé par 50 points supplémentaires sur le salaire.

PHARMACIES D'OFFICINES

GRILLE DE CLASSIFICATION ET DE RÉMUNÉRATION
REVENDIQUÉ PAR LA FNIC CGT

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM MENSUEL BRUT EN EUROS
100	2 400
130	2 811,3
150	3 085,5
170	3 359,7
190	3 633,9
220	4 045,2
230	4 182,3
240	4 319,4
250	4 456,5
270	3 856,9
290	5 004,9
300	5 142
310	5 279,1
330	5 553,3
350	5 827,5
370	6 101,7
400	6 513
430	6 924,3
470	7 472,7
500	7 884
600	9 255
800	12 000

VALEUR DU POINT (AU-DELÀ DU COEFFICIENT 100) = (MINI 800 - MINI 100)/700
VALEUR À CE JOUR : 13,71 €

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRAHOSPITALIERS

NOUS REFUSONS LA **PAUPÉRISATION** DES TRAVAILLEURS DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE

Suite à un mouvement de grève suivi massivement le 4 mai 2026 dans les laboratoires de biologie médicale, les minima de grille, qui n'avaient vu aucune augmentation depuis plus de deux ans, ont été ajustés de telle façon qu'ils se retrouvent juste au-dessus du SMIC. Rattrapés par sa revalorisation le 1er juin 2026, les 8 premiers coefficients, qui étaient restés des années en dessous du SMIC, se retrouvent à quelques centimes au-dessus de celui-ci.

Les exonérations de cotisations sociales patronales se rajoutent à cette politique de réduction de la masse salariale, qui, non contentes de gréver les caisses de solidarité universelle que constitue la sécurité sociale, favorisent les fameuses

trappes à bas salaires. Pas question de toucher aux actions et dividendes qui continuent de tomber dans la poche de ceux qui, par leur politique de rachats effrénés de laboratoires, ont surendetté les groupes, mettant en danger la survie de la biologie sur le territoire. Ce n'est pas aux salariés de supporter les choix financiers spéculatifs et prédateurs des dirigeants, de leurs fonds propres et/ou des fonds d'investissement qui se cachent derrière eux.

Ils payent jour après jour, l'avidité des possédants qui depuis des années, se contentent de rémunérer la majorité de leurs salariés au SMIC et qui ont d'ores et déjà annoncé que la pseudo revalorisation des minima les contraignaient à ne rien donner aux NAO. Le leitmotiv sempiternel des risques de faillite

leur permet de justifier leur soi-disant maîtrise de la masse salariale. Mais les volumes d'analyses augmentent, quoi de plus normal pour une population vieillissante, et les cadences de travail deviennent rapidement infernales, les arrêts se multiplient et le turn over explose.

Les salariés, par leur détermination, le 4 mai, ont déjà montré qu'ils n'accepteraient plus d'être traités comme une variable d'ajustement à une politique de rentabilité à tout prix.

La CGT refusera toujours de se contenter de salaires indignes, qui ne reflètent ni l'investissement ni le professionnalisme des travailleurs de cette branche dont les métiers sont réglementés et exigeants.

LA CGT REFUSERA TOUJOURS LE SACRIFICE DES TRAVAILLEURS SUR L'AUTEL DES PROFITS ■

La santé ne peut être laissée entre les mains d'un patronat qui s'enrichit au détriment de la Sécurité Sociale, bailleur de fonds riche de 270 milliards d'euros; issus des cotisations générées à partir de notre travail.

La santé est notre bien commun, elle doit être gérée en fonction des besoins, par et pour la population et les travailleurs.

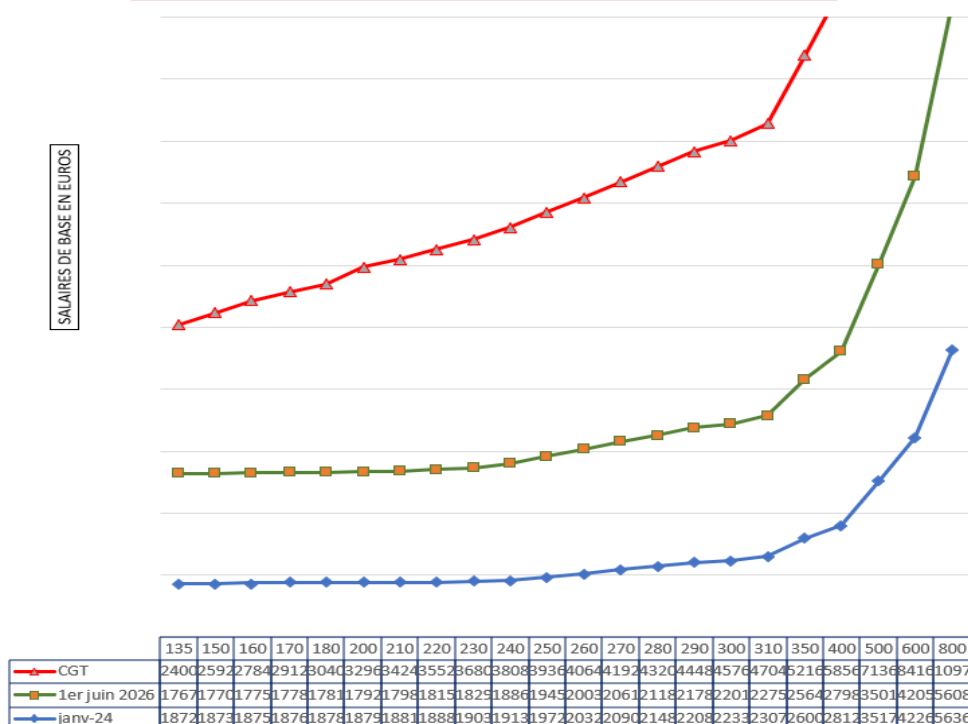
Les travailleurs de ce secteur n'ont pas dit leur dernier mot. Nous allons continuer à nous organiser pour imposer :

► Des salaires qui nous permettent de vivre

► La reconnaissance de l'ancienneté via une augmentation de 1% des salaires de base par an

► Des embauches, seul moyen pour améliorer les conditions de travail

LES SALAIRES EN LABORATOIRES D'ANALYSES BIOLOGIQUES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Laboratoires de biologie médicale



02 & 03 DÉC. 2026



Du mercredi 2 décembre à 14h
au jeudi 3 décembre à 15h



Salle Perrouault – Montreuil

AU PROGRAMME

- Financiarisation de la biologie.
- PAP : ce qu'il faut savoir.
- Actualité de la FNIC-CGT et organisation du rapport de force.

Désengagement de l'État dans les dépenses de santé, exonérations patronales qui grèvent les recettes de la Sécurité sociale, déremboursements, augmentation des forfaits (restes à charge), baisse des indemnités journalières et plafonnement des accidents du travail, avec une ouverture toujours plus importante du marché de la santé au secteur privé et aux assurances : autant d'attaques contre la Sécurité sociale qui mettent en danger sa survie même...

La population et les professionnels du secteur sont sacrifiés au nom d'une rentabilité exigée par des acteurs qui dénaturent l'obligation de santé qui leur incombe. Les laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers n'échappent pas à la règle : dans une logique de profit maximum, ils se sont regroupés, rachetés, ont fusionné, dégradant ainsi les conditions de travail et licenciant ceux qui, depuis des années, avaient fait vivre la biologie avec tout le professionnalisme et l'humanité nécessaires au domaine de la santé.

Les salaires misérables, l'absence de perspectives d'évolution et le management toxique pour faire plier les salariés face à des règles de fonctionnement toujours plus difficiles ont conduit, lundi 4 mai, à une journée de grèves organisées partout en France.

Personne n'est dupe : les soi-disant campagnes de dépistage, les regroupements et fermetures de laboratoires, les réorganisations perpétuelles dans les laboratoires sont les moyens qu'ont ces gros groupes de laboratoires de faire toujours plus de marge.

Comprendre la financiarisation de la santé pour réagir et nous organiser, au-delà même de nos laboratoires, constituera le socle de nos échanges pendant ces 2 jours.



LA LUTTE NE FAIT QUE COMMENCER !

INSCRIPTION

**AG SYNDICATS FNIC CGT
BRANCHE LABORATOIRES
DE BIOLOGIE MÉDICALE**

**du 02 décembre à 14h
au 03 décembre à 15h**

SYNDICAT _____

DÉPARTEMENT _____

NOM _____

PRENOM _____

E-MAIL _____

TÉLÉPHONE _____

Formulaire à renvoyer à : murielle.morand@fnic-cgt.fr

communiqué presse...

• Montreuil, le 14 août 2026 / La FNIC CGT communique...

Campagne publicitaire ou campagne de prévention : un pas supplémentaire vers la marchandisation de la biologie !

Des affiches créées par Biogroup, 3^{ème} groupe de laboratoire de biologie médicale en France, ont inondé au mois d'août nos abris-bus partout dans le pays, pour rappeler l'importance de la prévention en matière de santé. Naturellement, la philanthropie portée par la direction de Biogroup, dans son souci de santé pour tous, ne néglige pas la signature de sa campagne : « *Charité bien ordonnée commence par soi-même !* »

Prévenir plutôt que guérir ! Cette logique hippocratique vieille de 2500 ans, basée essentiellement sur l'hygiène de vie, devrait naturellement régir nos parcours de santé de la naissance au grand âge. Dans un monde où l'espérance de vie en bonne santé d'un ouvrier est 10 ans inférieure à celle d'un cadre, autrement dit où le déterminisme social conditionne l'état de santé de la population et se traduit dans les couches populaires par une explosion des maladies chroniques cardiovasculaires, diabète, maladies psychiques et cancer car souvent plus tardivement détectés*, proposer la prévention et le dépistage pour résoudre les maux provoqués par un système capitaliste qui dès le plus jeune âge détruit les corps et la psychologie de la majorité de la population, est bien illusoire.

Ce point étant fait, la prévention devrait néanmoins faire partie intégrante du parcours de santé de chacun, peu importe l'origine sociale et le lieu de résidence. Parce qu'elle nous concerne tous, elle doit obligatoirement s'affranchir des contraintes de la loi du marché qui exige que seul celui qui peut payer, prétendra à une médecine de qualité. C'est dans cet esprit que la Sécurité Sociale a vu le jour à la fin de la seconde guerre mondiale.

« CHACUN COTISE SELON SES MOYENS ET REÇOIT SELON SES BESOINS. » :

Ce principe basé sur la solidarité et qui tire sa source des richesses créées par les travailleurs n'a cessé d'être battu en brèche par des politiques ultra libérales de nos gouvernements successifs.

Le désengagement de l'État qui laisse la part belle aux assurances et promeut le développement d'un réseau de sociétés privées, fait le lit d'une médecine à deux vitesses : le système

public exsangue, qui ne peut plus assurer correctement les différentes missions qui lui sont afférentes et un système privé qui utilise la santé comme un bien marchand avec comme garant le bailleur de fond qu'est la Sécurité sociale !

Les bilans sans ordonnance, nouvelle source de cash pour les laboratoires, s'inscrivent dans cette logique : le patient, trop souvent laissé pour compte par un parcours de santé chaotique, sans médecin généraliste attiré, devient client pour le privé. Incité parfois très fortement par du personnel sous pression, il « choisit » lui-même son bilan : IST, bilan cardiovasculaire, fatigue, nutrition, sport, grossesse..., le paie de sa poche pour se retrouver seul face à des résultats qu'il récupère par mail.

On nous explique que le biologiste va devoir expressément rappeler et expliquer les résultats, mais son rôle de conseiller en santé a été depuis des années mis à mal par un fonctionnement de la biologie devenu industriel et productiviste.

Les cadences de validation les ont depuis bien longtemps éloignés des patients : une INR à 8, une hyponatrémie, des blastes sur une lame, un ECBU positif pour une pyélonéphrite, les exemples sont nombreux où leur rôle d'alerte et de conseil est mis en défaut.

La prévention, ce n'est pas une carte cadeau qu'on s'offre pour se rassurer, ou pas !!! **C'est une politique publique volontariste qui prend en charge le patient de la prime enfance au grand âge, pour le protéger et protéger la collectivité.** D'après l'OMS, c'est « *l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps* ».

Elle nécessite des pôles de santé accessibles partout à travers le territoire, des professionnels au service de l'état et la possibilité de prendre en charge le patient dans sa globalité. Elle ne peut être utilisée par de gros groupes de laboratoires privés adossés à des fonds financiers ou à des actionnaires qui au nom de la rentabilité à tout prix, cherchent de nouvelles niches de revenus.

POUR LA FNIC CGT, CAPITALISER SUR LES ACTES DE SANTÉ EST INCOMPATIBLE AVEC LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS ! LA SANTÉ NE SE MONNAYE PAS. ELLE DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ DANS TOUTE SOCIÉTÉ !

Déclaration liminaire de la CGT – CMPPNI de la Biologie Médicale

Mesdames et Messieurs les représentants patronaux, chers camarades, la CGT prend la parole aujourd'hui dans cette instance de négociation de la branche avec gravité et fermeté.



Nous venons de traverser une séquence de négociation salariale qui résume à elle seule le mépris dans lequel sont tenus les salariés de notre secteur.

Un accord sur les minima de grille a été signé par d'autres organisations syndicales, entérinant une revalorisation au rabais plafonnée au maximum à 2,4 %.

Une hausse plafonnée à 2,4 % qui ne concerne que les minima de grille, c'est condamner l'immense majorité des salariés à l'écrasement de leurs grilles salariales et à la perte de leur pouvoir d'achat. Rappelons qu'il n'y a pas eu depuis le 1^{er} janvier 2024 d'augmentation de salaire alors que l'inflation est de 20 % depuis le début de la guerre en Ukraine.

Acter un tassement des rémunérations au niveau du SMIC ou juste au-dessus pour des techniciens, des secrétaires médicales, des préleveurs et des personnels administratifs dont le savoir-faire et la rigueur sont indispen-

sables à la santé publique alors que ce sont des emplois réglementés. Pendant que l'on distribue des miettes aux salariés de la branche sous prétexte de « contraintes budgétaires », quelle est la réalité de notre secteur ?

La réalité, c'est l'accélération de la financiarisation de la biologie médicale et la concentration entre les mains de géants industriels et financiers.

Chez Biogroup, pendant que la présidente et les directions voient leurs fortunes et leurs rémunérations exploser, on explique aux salariés du terrain qu'il n'y a pas d'argent pour des augmentations générales décentes de salaires.

Pire encore : au sein même des grands groupes, quand les syndicats et les salariés se mobilisent comme nous l'avons fait lors des mouvements de grève du 4 mai, la seule réponse structurée des employeurs est la répression syndicale.

Nous le vivons au quotidien sur le terrain :

- 1. Campagnes de dénigrement nominatives orchestrées par les directions générales ; e-mails internes assumant ouvertement la volonté de « durcir le discours » face à des élus CGT pour étouffer le mouvement social,**
- 2. Discriminations syndicales caractérisées, intimidations, lettres d'avertissements, tentatives d'éviction sur des postes fictifs et placardisation de celles et ceux qui osent porter la voix des salariés.**

La CGT refuse cette double peine : d'un côté la paupérisation des salariés par des accords de branche méprisants qui ne font que ramener les premiers niveaux de la grille au niveau du SMIC, et de l'autre, le harcèlement et la tentative d'intimidation des représentants du personnel dans les entreprises.

La CGT revendique :

- Une véritable augmentation générale de l'ensemble des salaires réels dans la branche, avec un premier niveau de salaire à 2 400 €.**
- La réouverture immédiate de négociations salariales qui permettront de couvrir l'inflation et de reconnaître les qualifications exigées par nos métiers.**
- L'arrêt immédiat de toutes les démarches d'intimidation et de discrimination syndicale subies par les militants syndicaux au sein des grands groupes du secteur.**

Nous continuerons de porter ces exigences sans concession et sans peur face à vos méthodes de répression dans les salles de négociation comme sur le terrain avec les salariés.



INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

FRAIS DE SANTÉ : LA CGT DÉFEND VOS GARANTIES SANTÉ ET VOTRE POUVOIR DE VIVRE DECEMMENT

Le Régime professionnel conventionnel (RPC) de la branche pharmaceutique (plus communément appelée « votre mutuelle ») connaît un déséquilibre financier : il y a plus de dépenses que de recettes. Face à cette situation, plusieurs solutions étaient envisagées :

- **diminuer les garanties ;**
- **augmenter les cotisations ;**
- **ou combiner les deux.**

Pour la CGT, une chose est claire : il est hors de question de faire payer les salariés par une baisse de leurs droits.

Les propositions portées par la CGT
Tout au long des négociations, la CGT a défendu une position cohérente et juste :

**aucune baisse des garanties santé et prévoyance ;
des cotisations calculées sur l'ensemble du salaire, selon
le principe fondateur de la Sécurité sociale :**

**« Chacun cotise selon ses moyens
et reçoit selon ses besoins. »**



Cela implique la fin du plafond de cotisation à partir de la Tranche C = 4 X le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale = 16020 € (PMSS : 4005 €) (au-delà, ils ne cotisent plus).

Ce plafond a pour effet que les salariés qui gagnent le plus cotisent proportionnellement moins que ceux appartenant aux catégories de classification inférieures, alors que les frais de santé sont les mêmes pour toutes et tous.

Cette situation est totalement injuste : ce sont les salariés les plus modestes qui paient pour les plus hauts revenus.



Les difficultés actuelles sont aussi la conséquence des politiques étatiques et budgétaires de financement de la Sécurité sociale et des exonérations de cotisations dites « patronales » : près de **80 milliards en 2024 pour un déficit Sécu de 25 milliards, pas la peine d'aller plus loin pour comprendre qui tient le manche de la pelle qui creuse ce fameux « trou ».**



Les cotisations basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) pénalisent davantage les salariés aux rémunérations les plus faibles ;



Il est dangereux d'utiliser les excédents de la prévoyance pour financer durablement la santé, au risque de fragiliser les garanties de prévoyance, alors même que les maladies professionnelles et les invalidités augmentent ;



Une hausse significative des salaires permettrait également de mieux financer notre protection sociale.

Le patronat refuse toute justice sociale

Le LEEM, malheureusement soutenu par les autres organisations syndicales qui aiment se dire « partenaires sociaux », a proposé un avenant qui continue de défendre un système qui protège les très hauts revenus. Il met en avant le risque que certaines entreprises quitteraient le régime si les cotisations deviennent plus solidaires.

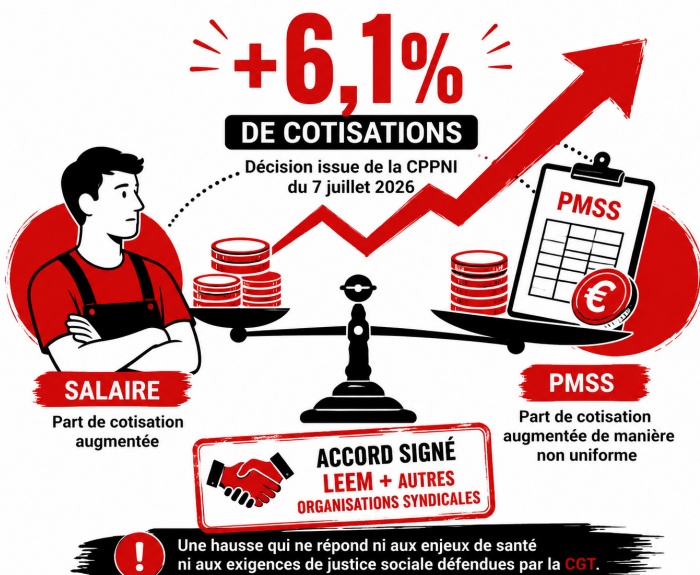
A lui seul cet argument en dit long sur l'éthique qui anime l'industrie pharmaceutique.

Pendant ce temps, les grands groupes pharmaceutiques continuent de dégager des bénéfices importants continuent de verser des dividendes conséquents à leurs actionnaires tout en supprimant des milliers d'emplois. Ces emplois supprimés représentent un manque à gagner pour la sécurité sociale et le régime de prévoyance.

**POUR LA CGT, LA SOLIDARITÉ NE DOIT PAS ÊTRE
SUPPORTÉE PAR LES SEULS SALARIÉS AUX
REVENUS MOYENS ET MODESTES.**

Une proposition d'accord qui ne nous satisfait pas

À l'issue de la réunion de la CPPNI du 7 juillet 2026, une hausse de 6,1 % des cotisations, répartie de manière non uniforme entre salaire et PMSS, a été retenue avec l'accord des autres organisations syndicales et du LEEM.



La CGT a exprimé son désaccord avec cette proposition, estimant qu'elle ne répond pas aux enjeux de réponse aux besoins de santé et de justice sociale et qu'elle continue de pénaliser les salariés les moins rémunérés.

La CGT continuera à revendiquer :

- ▶ le maintien intégral des garanties santé et prévoyance ;
- ▶ une cotisation réellement proportionnelle aux revenus ;
- ▶ une augmentation générale des salaires et la fin des plans de licenciements.
- ▶ une protection sociale fondée sur la solidarité.

**LA SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE.
LA SOLIDARITÉ DOIT RESTER LE FONDEMENT
DE NOTRE PROTECTION SOCIALE.**

RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT



Assemblée générale de la Répartition Pharmaceutique le : 17 décembre 2026

Branche Répartition Pharmaceutique (1621)

En tant que Syndicats CGT, nous avons, tous, la responsabilité de porter, chacun à notre niveau, le syndicalisme de lutte de classe et de masse auquel nous avons choisi d'adhérer.

Nous avons l'obligation d'œuvrer à la double besogne, qui s'entend par la volonté de défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs et de transformer la société, en portant constamment nos revendications dans les entreprises de la Répartition pharmaceutique. Ces revendications immédiates (paix, lutte contre la discrimination syndicale, augmentation des salaires, reconnaissance de la pénibilité, classification, égalité femmes/hommes...) sont toujours d'actualité dans la branche.

Nous devons, également, faire un état des lieux de la profession, nous préparer collectivement à la riposte contre les nombreux chantiers de destructions de l'emploi mis en œuvre par le patronat dans les diverses entreprises de la répartition pharmaceutique (Alliance, la CERP, PHOENIX OCP, etc.).

A l'heure où nous subissons des attaques, perpétuelles, de nos dirigeants, accompagnés de syndicats « véreux », il est temps de nous organiser, en réseau, pour travailler, ensemble, aux futures élections professionnelles.

L'ensemble des syndiqués et élus CGT sont invités à participer à notre assemblée générale pour être plus forts et mieux armés dans l'argumentation.

Nous devons faire face et contrer cette volonté de ces exploiters, qui veulent associer nos syndicats à leurs négociations, dans le seul but de mouiller ces derniers en essayant de leur soutirer la signature des maudits plans (PSE) qui sacrifient nos emplois et n'ont rien de sociaux.

L'association de malfaiteurs, gouvernement/patronat, attaque de tous les côtés, s'asseyant sur notre démocratie et s'exonérant, de plus en plus, de reverser nos cotisations afin de monnayer notre Sécurité sociale et de détruire nos conquises.

C'est pour toutes ces raisons que chaque camarade, devra s'engager dans la construction de la lutte en participant à l'Assemblée générale qui aura lieu le 17 décembre 2026 à Montreuil

Nous devons nous préparer, collectivement, à la riposte pour défendre, ensemble, nos intérêts et nos conditions de travail.

PROGRAMME

- 1- Rapport d'actualités et débats,
- 2- Présentation de la Fédération,
- 3- Présentation de la branche.

Pause de 10h30 à 10h45

- 4- Rapport expert et débat

Repas en commun 12h15 -13h30

- 5- État des lieux de la profession, destructions de l'emploi et des conditions de travail...
Quelle doit être notre riposte syndicale ?

Fin des travaux 16h30

Nous appelons chaque syndicat à s'inscrire, dès à présent, dans cette initiative avec le maximum de militants.



BULLETIN

Assemblée Générale de la Répartition Pharmaceutique

Le jeudi 17 décembre 2026 - de 9h00 à 16h30

Le syndicat CGT : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Dept : _____ Tél : _____ Mail : _____

Envisage la participation de / _____ / Camarade(s)



Engagés à vos côtés

Partenaire de la protection sociale
pour

- ▶ **l'Industrie Pharmaceutique**
- ▶ **les Pharmacies d'officine**
- ▶ **la Fabrication et Commerce des Produits Pharmaceutiques, Parapharmaceutiques et Vétérinaires**
- ▶ **la Répartition Pharmaceutique**
- ▶ **les Professions regroupées du Cristal, du Verre et du Vitrail**



apgis.com

Contactez-nous
au 01 49 57 45 06
ou 01 49 57 16 50

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES MÉDICOTECHNIQUES

LA GRILLE DE SALAIRE DE LA BRANCHE DU MÉDICO-TECHNIQUE

INCHANGÉE APRÈS L'AUGMENTATION DU SMIC LES DEUX PREMIERS COEFFICIENTS PASSENT EN DESSOUS DU SALAIRE MINIMUM !

Le 1^{er} juin a vu le SMIC augmenter de 2,41 %, le portant à 1 867,02€. Cela faisant suite à une nouvelle inflation due à une accélération des contradictions et concurrence mondiales entre les monopoles et leurs pays respectifs. Ces contradictions se traduisent par des guerres, des bombardements et notamment par le blocus du détroit d'Ormuz, qui a rebattu les cartes du commerce mondial.

Les « va-t'en-guerre » que sont les USA, Israël mais aussi la France? ont ainsi conduit à une explosion du prix des matières premières et donc des produits finis. Cette inflation s'additionne aux autres, elles-mêmes générées par d'autres conflits (Ukraine 2022).

Encore une fois, c'est aux salariés de payer l'addition !

Un coup d'inflation à 2 %, un autre mois c'est 1,5 %, une autre année c'est 3 %... les prix flambent mais les salaires, eux, gèlent... Et ce nouveau « coup de pouce » au SMIC en juin 2026 est en réalité bien en deçà de la réalité des augmentations des prix (l'inflation folle dans les produits de première nécessité comme l'énergie +11 % ou l'alimentaire +3 % est pondérée par d'autres produits « futiles » pour les ménages qui baissent de 1 % sur les produits manufacturés). Alors, que doit dire la CGT ? Quelle est sa responsabilité ? De retransposer mécaniquement ces 2,41 % sur les salaires de la grille

du médico-technique ? Les organisations patronales disent ne pas pouvoir déboursier le moindre centime sur les salaires laissant ainsi les deux premiers salaires de la grille en dessous du SMIC ! Cela va une nouvelle fois tasser la grille de notre branche où l'ensemble des salaires minima du collège ouvriers/employés seront tous séparés de quelques euros...

Les organisations patronales veulent si bien nous sous-payer pour un travail manuel où la manutention casse les corps et la santé qu'ils choisissent de ne rien faire pour nos salaires !

Pour la CGT, il est évident qu'un SMIC, même avec son augmentation de 2,41 %, de 1 867 €, est une insulte à la vie des ouvrières et des ouvriers de ce pays et dans notre branche. On ne naît pas sur cette Terre pour ne pouvoir simplement se payer son loyer, de la nourriture bon marché, dans des logements à la limite de l'insalubrité. Si certains pensent que la CGT exagère, que l'on nous fasse la démonstration : comment peut-on vivre avec de tels salaires ?

Statut	Niveaux de qualification	SMH
Employés	E1	1 837 €
	E2	1 857 €
	SMIC	1 867 €
	E3	1 879 €
	E4	1 909 €
Techniciens & AM	TAM5	1 967 €
	TAM6	2 050 €
	TAM7	2 174 €
	TAM8	2 278 €
Cadres	C9	2 536 €
	C10	2 744 €
	C11	3 074 €
	C12	3 365 €
	C13	3 727 €
	D14	4 141 €

La CGT, et ce n'est pas mirobolant, revendique le SMIC à 2 400 €. Qui est contre ? Les salariés, eux, sûrement pas. Le seul rempart à une vie digne est le patronat car celui-ci n'accepte pas de grignoter quoi que ce soit sur ses marges, quand bien même celles-ci seraient déjà astronomiques !



2 400 € c'est le salaire de la dignité pour les salariés les plus précaires, c'est la sécurité alimentaire, ce sont des vacances minimales pour leurs enfants, l'accès à la culture, etc. Mais c'est bien la fameuse « responsabilité » des syndicats patronaux qui vient indignement s'opposer aux augmentations de salaires, imposant par là la misère dans les foyers au nom de la sacro-sainte compétitivité ! Les organisations patronales, sous couvert « d'être comptable de la survie de la branche », s'opposent éternellement au moindre centime sur les salaires de la branche. La réalité est que celle-ci ne sont comptables que de la survie des profits réalisés par des entreprises

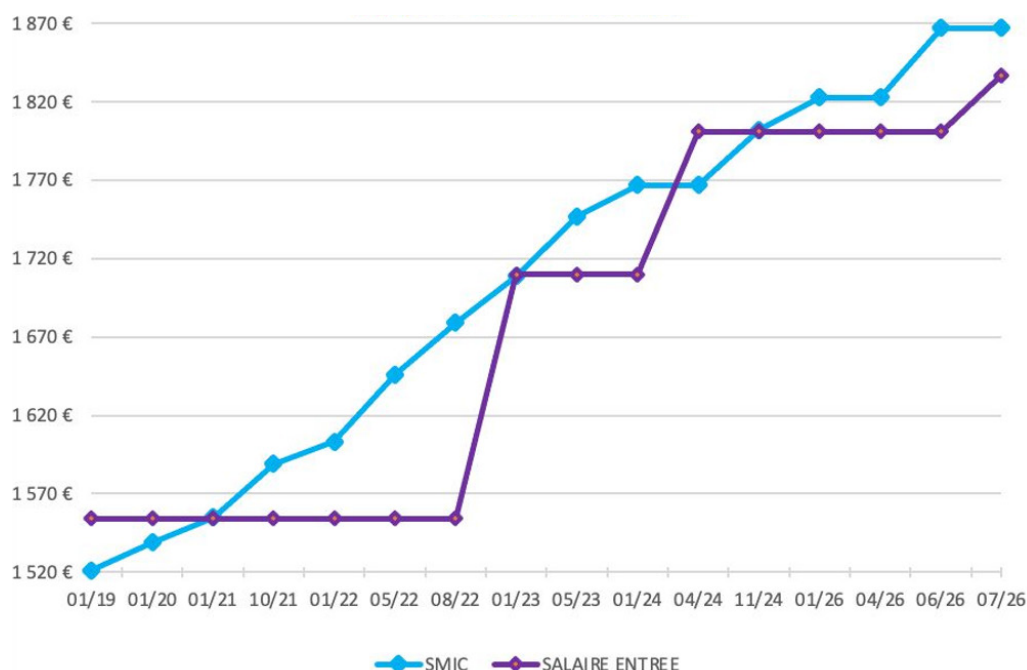
qui sans cesse fusionnent, s'absorbent, s'achètent, générant des monstres de profits tout en se plaignant de ne pouvoir jamais assez saigner la Sécurité sociale et les salariés avec.

Un salaire minimal de 2 400 € n'est pas quelque chose d'utopique, ce que pourraient nous opposer les autres syndicats qui seraient, eux, « respectables ». Là est justement le rôle de la CGT, il est de notre responsabilité de travailler inlassablement au quotidien pour que la revendication des 2 400 € ne soit non pas simplement une goutte d'encre sur un tract mais devienne une perspective concrète pour les travailleurs, une perspective si concrète qu'ils se mobilisent collectivement pour l'obtenir. Ce sera la seule façon de faire plier le pouvoir du patronat et que l'on puisse se servir directement dans leurs caisses.



**POUR LA FNIC CGT PAS UN SALAIRE NE DOIT SE RETROUVER EN DESSOUS DE 2400€
SEULE NOTRE MOBILISATION POURRA NOUS PERMETTRE CETTE VICTOIRE !**

SMIC ET SALAIRE MINI



DOSSIER

Temps partiel thérapeutique : un dispositif pour limiter le risque de désinsertion professionnelle (Dossier réalisé avec le Cabinet 3E)

Un salarié de retour d'arrêt maladie, d'accident du travail ou confronté à une altération de son état de santé n'est pas toujours en mesure de reprendre immédiatement à temps plein. Il ou elle peut subir, suite à sa maladie ou son accident, une perte progressive ou soudaine de la capacité à exercer son activité. Le temps partiel thérapeutique (TPT) — souvent désigné « mi-temps thérapeutique » — constitue alors le dispositif prévu par la loi pour accompagner ce retour progressif, en aménageant le temps de travail tout en maintenant une indemnisation complémentaire versée par l'Assurance maladie.

QU'EST-CE QUE LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ?

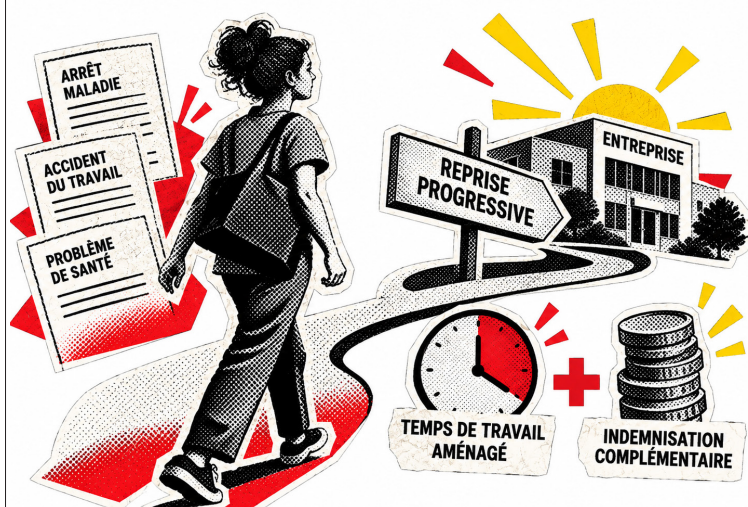
Malgré son utilité reconnue, ce dispositif demeure mal connu. Les salariés ignorent souvent les conditions de sa mise en œuvre, les démarches à accomplir ou encore les droits qui y sont attachés.

Le temps partiel thérapeutique correspond à une **modalité de reprise du travail permettant d'adapter temporairement l'activité professionnelle d'un salarié à son état de santé**. Il se traduit par une réduction ou un aménagement du temps de travail, afin de faciliter un retour progressif dans des conditions compatibles avec ses capacités.

Sa mise en œuvre suppose que le **travail aménagé ou à temps partiel soit reconnu comme de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé du salarié**, notamment en contribuant à sa guérison ou à la consolidation de son état. Elle peut également s'inscrire dans une démarche de rééducation ou de réadaptation professionnelle, afin de permettre au salarié de recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Le salarié concerné relève à la fois des dispositions du Code du travail applicables au temps partiel (articles [L. 3123-1](#) à [L. 3123-32](#)) et des règles spécifiques d'indemnisation prévues par le Code de la sécurité sociale (article [L. 323-3](#) pour les maladies et les accidents non professionnels ; article [L. 433-1](#) pour les accidents du travail et les maladies professionnelles).

Le temps partiel thérapeutique n'impose pas une réduction stricte à 50 % du temps de travail. La quotité est fixée sur mesure en fonction de l'état de santé du salarié : elle peut être de 80 %, 60 %, 40 %, etc.



QUELLE DIFFÉRENCE AVEC UN TEMPS PARTIEL ORDINAIRE ?

Le temps partiel ordinaire est une modification durable du contrat de travail, alors que le temps partiel thérapeutique est une mesure médicale, temporaire et thérapeutique.

Contrairement au temps partiel ordinaire, le salarié en temps partiel thérapeutique peut bénéficier, sous conditions, d'indemnités journalières versées par l'Assurance maladie afin de compenser partiellement la perte de rémunération.

COMMENT LE DEMANDER ? QUI PEUT INITIER LA DÉMARCHE ?

La mise en place d'un temps partiel thérapeutique suit un parcours chronologique précis.

L'initiative peut venir du salarié lui-même (en en parlant à son médecin traitant), du médecin du travail (lors d'une visite de préreprise, de reprise ou dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du salarié) ou même de l'employeur (en sollicitant une visite médicale).

En tout état de cause, il revient au salarié de consulter son médecin traitant afin qu'il établisse la prescription nécessaire à la mise en place du temps partiel thérapeutique.

Les étapes de la procédure



Prescription par le médecin traitant. Il observe que l'état de santé du salarié exclut une reprise à temps plein, mais reste compatible avec une activité à temps partiel, qui peut contribuer à l'amélioration de son état de santé. Le médecin prescrit le temps partiel thérapeutique sur le formulaire d'arrêt de travail, en précisant le pourcentage d'activité et, le cas échéant, les modalités concrètes (quelques heures par jour, une alternance de jours travaillés et de jours de repos, etc.)



Avis du médecin du travail (le cas échéant). Il peut être sollicité à différents stades (visite de préreprise, de reprise, en cours de mise en œuvre, etc.).



Information de l'employeur. Le salarié remet à l'employeur la prescription du médecin traitant (et l'avis d'aptitude avec aménagement du médecin du travail, le cas échéant). L'employeur examine les modalités de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique au regard des préconisations médicales et des

contraintes d'organisation de l'entreprise. S'il accepte la mise en œuvre du dispositif, il établit une attestation indiquant son accord de principe sur la reprise en temps partiel thérapeutique, la nature de l'emploi à temps partiel et la rémunération correspondante.



Validation par le médecin-conseil de la CPAM. Le salarié doit transmettre la prescription du médecin traitant ainsi que l'attestation de l'employeur à la CPAM. Ensuite, la demande doit être validée par le médecin-conseil pour ouvrir droit aux indemnités. Sans cette validation, le salarié ne perçoit pas les IJSS.



Avenant temporaire au contrat de travail. Un avenant fixant la répartition des horaires et des tâches doit être signé entre l'employeur et le salarié.



Attestation de salaire mensuelle. Chaque mois, l'employeur transmet à la CPAM une attestation de salaire indiquant le salaire brut réellement perçu, afin que la Caisse calcule la perte de gain à indemniser.

Quels effets sur la rémunération ?

Durant le temps partiel thérapeutique, le salarié perçoit :

- le salaire versé par l'employeur, calculé au prorata des heures réellement travaillées ;
- les indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) versées par la CPAM.

Le montant cumulé de ces deux sources ne peut pas dépasser le salaire net que le salarié aurait perçu en travaillant à temps plein (article [R. 323-3](#) du Code de la Sécurité sociale).

Point d'attention :

La Cour de cassation veille à ce que le temps partiel thérapeutique ne pénalise pas le salarié en cas de rupture du contrat. Elle juge en effet que les indemnités de licenciement ou les indemnités au titre du licenciement pour inaptitude doivent être calculées sur la base du salaire à temps plein, et non sur le salaire réduit de la période de temps partiel thérapeutique (Cass. soc., 16 oct. 2024, n° [22-20.356](#) ; Cass. soc., 5 mars 2025, n° [23-20.172](#)).

QUI DÉCIDE DU RYTHME ?

Le rythme du temps partiel thérapeutique se construit à partir des préconisations de trois acteurs médicaux.

En pratique :

- Le médecin traitant prescrit le temps partiel thérapeutique avec les modalités d'aménagement du temps de travail ;
- Le médecin-conseil de la CPAM apprécie l'ouverture du droit aux indemnités journalières ;
- Le médecin du travail se prononce sur l'aptitude du salarié et les aménagements compatibles avec son état de santé.

Plus précisément, le médecin du travail peut intervenir à plusieurs titres :

- Lors d'une visite de reprise ou de préreprise, il peut proposer la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique et statuer sur l'aménagement des horaires et les restrictions accompagnant la reprise, ce qui revient en pratique à encadrer le rythme compatible avec l'état de santé (articles [R. 4624-29](#) à [R. 4624-32](#) du Code du travail) ;

- Lors d'une visite réalisée dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du salarié, il peut lui préconiser la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique ;

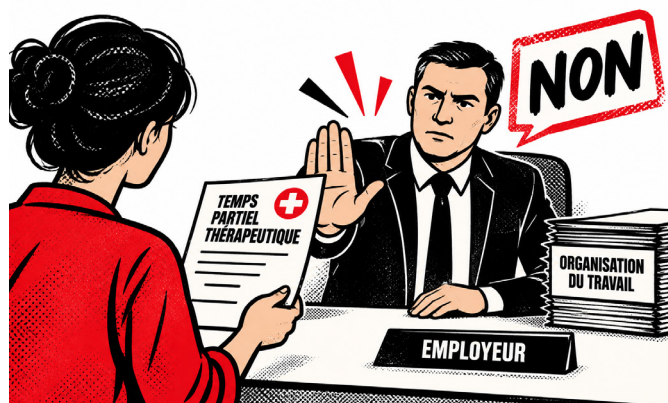
- En réponse à la sollicitation du médecin-conseil (article [L. 323-4-1](#) du Code de la Sécurité sociale) ;

- À la demande de l'employeur ou du salarié, à tout moment.

Autrement dit, le rythme se construit à partir des aménagements et restrictions fixés par le médecin traitant et/ou le médecin du travail, et appréciés pour l'indemnisation par le médecin-conseil. Dès lors, l'employeur ne fixe pas le rythme : il doit l'organiser concrètement.

Point d'attention :

Le passage en temps partiel thérapeutique implique une réduction du temps de travail, mais doit impérativement s'accompagner d'une réduction proportionnelle de la charge de travail et des objectifs assignés. Un salarié en temps partiel thérapeutique qui se retrouve surchargé sur son temps de présence réduit est exposé à un risque d'aggravation de son état de santé. Une telle situation peut constituer un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité prévue par les articles [L. 4121-1 et suivants](#) du Code du travail



L'employeur peut-il refuser ?

Oui, **mais sous conditions strictes.**

La prescription médicale du médecin traitant ne crée pas, à elle seule, une obligation pour l'employeur. Il peut refuser, mais uniquement pour un motif objectif lié à l'organisation du travail : impossibilité de répartir les tâches sur un temps réduit, désorganisation importante d'un service, incompatibilité avec les exigences du poste, etc.

Il convient alors pour le salarié de demander au médecin du travail de le recevoir pour évaluer sa situation (article [R. 4624-34](#) du Code du travail).

En revanche, si le médecin du travail a été associé au diagnostic de temps partiel thérapeutique, la Cour de cassation considère que l'employeur doit prendre en considération l'avis, dès lors que celui-ci n'est pas ambigu (Cass. soc., 13 mai 2015, n° 13-28.792). S'il n'est pas d'accord, son seul recours est de contester l'avis médical devant le juge prud'homal (article L. 4624-7 du Code du travail).

Point d'attention :

La Cour de cassation a renforcé la protection du salarié en cas de refus injustifié (Cass. soc., 3 février 2021, n° 19-24.102). Elle estime que dès lors que le médecin du travail a déclaré le salarié apte à reprendre le travail avec aménagement à temps partiel thérapeutique, la suspension du contrat de travail prend fin. Si l'employeur refuse de fournir le travail aménagé et que le salarié se tient à sa disposition, l'employeur est légalement tenu de lui verser l'intégralité de son salaire. Le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes pour obtenir le paiement de ses salaires.

Ainsi, l'employeur peut refuser un temps partiel thérapeutique prescrit par le médecin traitant pour des motifs objectifs liés à l'organisation du travail.

Néanmoins, lorsque le médecin du travail préconise un aménagement du poste ou du temps de travail, l'employeur doit prendre en considération ces préconisations et rechercher leur mise en œuvre effective. S'il estime leur application impossible, il doit être en mesure de justifier objectivement cette impossibilité.

En cas de désaccord sur les préconisations du médecin du travail, l'employeur peut exercer un recours devant le conseil de prud'hommes.

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

L'ESSENTIEL À RETENIR

UN DISPOSITIF POUR CONCILIER SANTÉ ET TRAVAIL !

C'EST QUOI ?

Une reprise du travail aménagée et temporaire, qui permet d'adapter le temps de travail à l'état de santé du salarié, tout en maintenant une indemnisation complémentaire versée par l'Assurance maladie.

À NE PAS CONFONDRE

Temps partiel thérapeutique	Temps partiel ordinaire
✓ Mesure médicale et temporaire	✗ Modification durable du contrat de travail
✓ Lié à l'état de santé	✗ Non lié à un problème de santé
✓ Indemnisation par l'Assurance maladie (sous conditions)	✗ Pas d'indemnisation spécifique
✓ Vise un retour progressif et durable	✗ Pas d'objectif thérapeutique

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- PRÉSERVER SA SANTÉ**
Reprendre une activité adaptée à ses capacités.
- ÉVITER LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE**
Rester dans l'emploi.
- MAINTENIR UN REVENU**
Grâce à une indemnisation complémentaire (sous conditions).
- FACILITER UN RETOUR DURABLE**
Dans des conditions compatibles avec son état de santé.
- UN DROIT ENCADRÉ**
Prévu par la loi et applicable dans le privé comme dans le public.

“ Le temps partiel thérapeutique n'est pas un privilège, mais un droit pour se soigner et continuer à travailler. ”

JOURNÉE D'ÉTUDE FNIC-CGT mardi 27 octobre à Montreuil

COMMENT S'OPPOSER AUX PSE ET EN FINIR AVEC LES LOGIQUES D'ACCOMPAGNEMENT ? UN PSE NE SE SUBIT PAS, IL SE COMBAT !



500 plans de destruction de l'emploi depuis 2024, portant à 100 000 le nombre d'emplois supprimés, chiffre à multiplier par 5 si on compte les emplois induits, des centaines de milliers de familles qui vont sombrer dans la pauvreté, des bassins industriels entiers qui sont en train de disparaître. Les attaques du patronat se multiplient et se succèdent, les faillites des uns provoquant les fermetures des autres.

Les arguments avancés, des rentabilités insuffisantes, des évolutions de marchés et de besoins, une soi-disant transition écologique, cachent en réalité le besoin toujours plus criant qu'a le patronat de se dégager toujours plus de marges.



Alors que les dividendes distribués par le CAC 40 en 2025 s'élèvent à près de 107,5 milliards d'euros, en hausse de 55% comparé à 2020, ces entreprises ont depuis de nombreuses années investi dans la délocalisation de leur production, la main d'œuvre moins chère, moins organisée étant naturellement très alléchante pour ce patronat toujours plus avide.

Le PSE (plan de suppressions d'emplois) n'est pas une fatalité.

Cette journée d'étude a pour objectif de travailler collectivement sur les moyens de s'y opposer et de sortir des logiques d'accompagnement qui enferment trop souvent les organisations syndicales dans le calendrier et les choix imposés par les fossoyeurs.

Un Plan de suppressions d'emplois ne doit pas être abordé comme une fatalité à gérer, mais comme **une attaque contre l'emploi**, notre outil de travail, attaque contre laquelle nous devons réagir.

UN PSE NE SE SUBIT PAS : IL SE COMBAT !

L'enjeu de cette journée est donc de donner aux camarades des repères, des outils et des arguments pour agir avec les travailleurs, anticiper et contester les choix patronaux, construire des alternatives et reprendre la main et construire le rapport de force.

La CGT et les salariés doivent avoir la capacité d'exiger **la transparence, de dénoncer les stratégies patronales, tout en organisant le rapport de force**, seul moyen d'empêcher les suppressions d'emplois.

**Le chèque n'est pas la solution, c'est le problème !
Il isole et il désarme les travailleurs !**



Le rapport de force pour se construire, utilisera les résultats des expertises économiques et juridiques, pensera les alternatives, ce seront des outils précieux qui permettront de contester la logique des PSE, en démontrant leurs incohérences tout en proposant des objectifs clairs pour défendre l'emploi avec les salariés.

Ce ne sont en aucun cas des outils pour accompagner les suppressions d'emplois ou pour donner un vernis social aux choix patronaux destructeurs.

Il est urgent d'analyser et de comprendre les logiques à mettre en place pour élargir la lutte et la gagner face aux choix patronaux destructeurs.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) .). PÉTROLE (1388) .
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

14^{ÈME} CONFÉRENCE NATIONALE DE L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS-FNIC

Du 14 au 16 octobre 2026

**Au village club MILEADE de la Palmyre,
17 570 Les Mathes**

INSCRIPTION

**Merci d'envoyer ce bulletin à la FNIC CGT - 263 rue de Paris - case 429 - 93514 Montreuil Cedex
ou par mail à contact@fnic-cgt.fr**

Nom et adresse du syndicat : _____

Email : _____

Tel : _____

	Nom	Prénom	Actifs	Retraités
Délégué titulaire				
Délégué suppléant				
Délégué suppléant				

Transport : Train : ☐ Voiture : ☐

Informations pratiques : Village Club Miléade de la Palmyre (17), 17 570 Les Mathes

Arrivée le 13 octobre entre 14h et 18h

Par le train : TER gare de Royan - Navette disponible de la gare au Village club.

Réponse obligatoire avant le 4 septembre 2026 avec les horaires d'arrivée à la gare afin d'organiser les navettes de la gare au Village Club.

Etablir le chèque à l'ordre de : FNIC-CGT et l'envoyer avec le bulletin d'inscription à l'adresse de la fédération

Pour 3 NUITS (du dîner du 13 octobre au petit-déjeuner du 16 octobre) : 300€/ personne
Nombre de participants : x 300 € = (en votre aimable règlement)

VALIDATION DU SYNDICAT (signature et tampon) :



ASSEMBLEE GENERALES DES SYNDICATS CGT DU NEGOCE ET PRESTATION DE SERVICE DANS LE DOMAINE MEDICO-TECHNIQUE LE 14 JANVIER 2027

Camarades,

L'importance d'échanger, débattre et se donner une feuille de route sur des revendications sur la profession reste cruciale et surtout dans la période que nous traversons.

Nous le partageons tous. D'une part, les salaires ne suivent pas, notamment aux travers de la grille de salaire de branche, mais aussi les conditions de travail ne s'arrangent pas !

Il est absolument nécessaire que nos syndicats s'investissent, dans cette journée, en faisant participer massivement nos syndiqués à cette Assemblée Générale pour ressortir de cette journée « galvaniser ».

Inscrivez vos syndicats, pour cette journée, et sollicitez la Fédération, pour toute question d'ordre pratique, pour votre participation.

Déroulé de la journée :

👉 **Le matin** : débat général sur l'actualité sociale, états des lieux de la branche et tour de table de la situation dans nos entreprises respectives ;

👉 **L'après-midi** : débat et mise en place du cahier revendicatif relatif à notre profession.

Timothée ESPRIT

Responsable, pour la FNIC CGT,
de la branche médicotechnique

BULLETIN D'INSCRIPTION



Assemblée Générale du Négoce & Médico-Technique

Le jeudi 14 janvier 2027 - de 9h00 à 17h00

Le syndicat CGT : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Dept : _____ Tél : _____ Mail : _____

Envisage la participation de / _____ / Camarade(s)